COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND PONTARLIER

Toute l'info sur
www.grandpontarlier.fr

 # 25 mai 2023

La TEOMi
(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Pourquoi et comment ?

Depuis le **1er janvier 2023**, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans une facturation des ordures ménagères incitative, dite **TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)**.

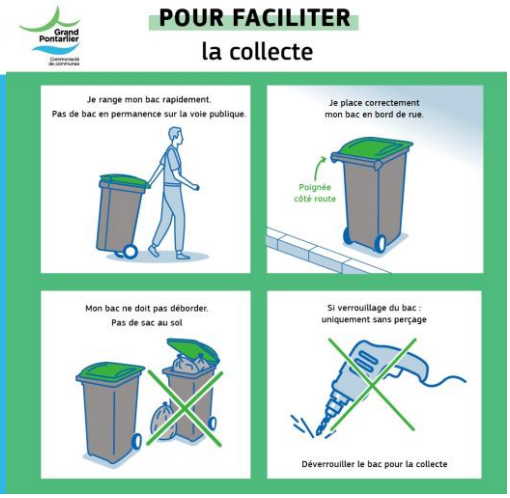

Pourquoi ?

Cette nouvelle tarification incitative a pour objectif de **réduire le volume de déchets ménagers de moitié** sachant qu'un habitant de la CCGP produisait en 2020, en moyenne 246 kg d'ordures ménagères résiduels contre 249 kg au niveau national. Avec la tarification incitative, le volume produit est lui de 148 kg au niveau national. Elle permet également de **maîtriser des coûts de traitement** (qui dès 2023 augmenteront de 10% en moyenne pour la CCGP), en raison de l'augmentation décidée par l'État de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes appliquée sur les déchets non recyclables).

Comment ?

En faisant évoluer le mode de tarification et donc de financement pour le rendre plus responsabilisant, plus transparent et équitable pour le citoyen. Ainsi, grâce à la tarification incitative, **chacun d'entre vous devient acteur et agit sur une partie de sa facture**.

En pratique

La TEOMi restera intégrée et facturée sur la taxe foncière, mais comprendra :

- **Une part fixe** liée à la valeur locative de votre logement (comme la TEOM précédemment),
- **Une part variable proportionnelle à la production de déchets**, sur laquelle vous aurez la main, en réduisant et en triant mieux vos déchets.

MOINS votre bac à ordures ménagères sera présenté à la collecte, MOINS vous serez facturé. Le poids du bac n'est pas pris en considération, seule la levée du bac compte.

Tous nos conseils pour réduire votre production de déchets et mieux maitriser votre facture dans le flyer d'information et le mémo-tri distribués dans votre boîte aux lettres entre le 29 mai et le 2 juin prochains.

Facturation

Cette taxe incitative sera payée à l'automne 2024 puisqu'elle est en cours de calcul sur l'année 2023. La taxe payée à l'automne 2023 sera la TEOM calculée sur l'année 2022.
Ce décalage de calendrier de facturation explique en partie le fait que les grilles tarifaires ne soient pas disponibles à ce stade. En effet, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier peut les voter légalement au plus tard au 15 avril 2024.

Pour toutes vos démarches et questions, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et/ou contacter la Direction de la gestion des déchets :

- par mail à l'adresse suivante : **teom-teomi@grandpontarlier.fr**
- par téléphone au **03 81 38 84 78** ou au **03 81 38 81 74**

En savoir plus